Revue El kistas en Management-Economie et Finance

Volume: 4 / N° 2
(Décembre2022) p 160 - 175
ISSN : 2773- 3203/EISSN: 2830-8131

L'intervention de l'Etat Algérien pour la prise en charge des problèmes environnementaux

The intervention of the Algerian State to address environmental problems

HAMITI Dalila[*1]

[1] Université Abderrahmane MIRA de Béjaia, Algérie, **d.hamiti@yahoo.fr**

Reçu le:16/10/2022 Accepté le :16 / 12/2022 Publié le 31/ 12/2022

Résumé:

L'Algérie est confrontée actuellement à de sérieux problèmes de pollution. En effet, les pollutions engendrées par le rejet d'eaux industrielles non traitées, les émissions de gaz nocifs, la production de déchets dangereux, la déforestation, la désertification, et la dégradation de l'écosystème, posent de sérieux problèmes environnementaux.

Dans cet article, nous avons évoqué les efforts de l'Etat Algérien en faveur de l'environnement.

Mots clés : Environnement ; protection de l'environnement ; pollution industrielle ; normes ; gestion des déchets.

Jel Classification Codes : F64, Q52, Q53.

Abstract:

Algeria is currently facing serious pollution problems. Indeed, pollution caused by the discharge of untreated industrial water, emissions of harmful gases, the production of hazardous waste, deforestation, desertification, and ecosystem degradation, pose serious environmental problems.

In this article, we talked about the Algerian state's efforts in favor of the environment.

Keywords: Environment; environmental protection; industrial pollution; standards; waste management.

Jel Classification Codes : F64, Q52, Q53.

[*] **Auteur correspondant** *:*

1. Introduction :

L'industrie algérienne a connu un important développement tant par sa diversité que par sa capacité, mais le processus d'industrialisation s'est effectué dans des conditions qui n'ont pas respecté les préoccupations environnementales. Malgré l'existence de lois relatives à la protection de l'environnement, les projets industriels ont été réalisés sans études d'impacts. Les opérateurs économiques ont privilégié les sites faciles à aménager, proches des lieux offrant un important potentiel de main d'œuvre, à proximité des voies de communication et disposant de toutes les commodités. Dans le choix des procédés de fabrication, les critères de protection de l'environnement n'ont pas été essentiels. Dans ce contexte, l'impact environnemental résultant de l'activité industrielle apparait alors préoccupant.

La responsabilisation des entreprises sur les problèmes environnementaux a commencé à prendre ses voies lors de l'accentuation des dommages de pollutions et des accidents industriels. La préservation de l'environnement est devenue une contrainte pour les entreprises industrielles polluantes; ce qui les incite à appliquer la réglementation environnementale et intégrer l'environnement dans leur gestion dans le cadre du développement durable (DD).

L'Etat Algérien a intervenu pour limiter les nuisances industrielles sur l'environnement en adoptant plusieurs programmes et plans d'actions, imposant des normes et réorganisant la structure institutionnelle. Les entreprises polluantes sont obligées d'appliquer les lois et les normes d'émissions exigées par les autorités publiques, de respecter le principe pollueur-payeur en payant la taxe environnementale. Cette situation paradoxale nous a menée à penser à cette question : Quelles seraient les solutions économiques les plus appropriées à préconiser par l'Etat algérien pour préserver l'environnement contre la pollution industrielle en Algérie ?

La réglementation est un instrument traditionnel des politiques de l'environnement. Elle regroupe des mesures institutionnelles visant à contraindre le comportement des pollueurs sous peine de sanctions administratives ou judiciaires.

La mise en œuvre d'une démarche environnementale par l'élaboration des programmes et des plans d'action, a comme objectif de poser une stratégie nationale, à court et moyen terme, pour faire face aux problèmes sociaux (pauvreté, chômage, …), environnementaux (tous types de pollutions, désertification, changement climatique …) et économiques.

Dans cette étude, nous présenterons les différentes façons d'intervention de l'Etat algérien afin de réduire les nuisances des pollutions industrielles, alors nous présentons premièrement les politiques et les programmes d'action adoptés par l'Etat en faveur de l'environnement, deuxièmement nous traitons les

instruments réglementaires (lois, décrets et ordonnances) et les instruments économiques élaborés afin de réduire les pollutions industrielles, et nous terminons par la présentation des difficultés et des freins face à l'application de la réglementation environnementale.

2. Les politiques de l'environnement et les programmes d'action

L'intégration de la protection de l'environnement et du développement durable dans la politique nationale et la planification régionale représente un acquis récent pour l'Algérie qui a été renforcé par l'élaboration d'un rapport national sur l'état de l'environnement en 2000 (RNE 2000) qui a été remis à jour en 2003.

2.1 La Stratégie Nationale pour l'Environnement (SNE)

L'Algérie a procédé à l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'environnement, dont les résultats attendus à moyen et long termes sont (PNAE-DD, 2002) :

- Améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens ;
- Conserver le capital naturel et améliorer sa productivité ;
- Réduire les pertes économiques et améliorer la compétitivité ;
- -Protéger l'environnement global.

2.2 Le Plan National d'Action pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAEDD):

Adopté en 2002 par le Conseil des Ministres. Ce plan a comme priorité le renforcement du cadre légal, l'introduction d'outils économiques et financiers et le développement d'une gouvernance environnementale pour soutenir un plan d'investissement prioritaire (2001-2004).

Des investissements ont été autorisés pour développer la gestion des déchets industriels et ménagers, le contrôle de la pollution industrielle et la conservation du littoral par la mise en place de programmes nationaux spécialisés :

- le programme national de gestion des déchets municipaux (PROGDEM) ;
- le programme national de gestion des déchets spéciaux (PNAGDES) ;
- le schéma national de planning régional (plan SNAT) ;
- le planning côtier ;
- le réseau de contrôle de la qualité de l'air (SAMA SAFIA) ;
- le contrôle de la pollution industrielle (CPI) en zone Nord avec l'aide de la Banque Mondiale ;
- les contrats de performances avec plusieurs pollueurs industriels.

Dans le cadre du PNAEDD adopté, plusieurs actions prioritaires, relatives aux eaux usées urbaines, aux déchets solides et aux émissions industrielles ont été planifiées, nous citons :

2.2.1 Le plan National d'Approvisionnement en Eau et d'Assainissement (PNAEA)

Le PNAEA mis en place, a pour but :

- Utilisation des eaux usées traitées dans l'agriculture ;
-Contrôle de pollution et application des normes de gestion environnementale ;
- Redéfinition des tâches et responsabilités des différentes agences ;
- Amélioration de l'efficacité de la gestion ;
- Développement d'un programme prioritaire pour la réhabilitation des stations d'épuration ;
- Éveil de la prise de conscience face à la pollution.

2.2.2 Le programme de gestion des déchets spéciaux (PNAGDES)

Le PNAGDES représente le programme principal de saine gestion environnementale des déchets solides industriels. Il a pour objectif l'élimination des déchets spéciaux industriels grâce à des méthodes conventionnelles (collecte, incinération).

2.2.3 Le programme national de gestion des déchets solides municipaux (Progdem)

Le Progdem, initié par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, est une démarche intégrée et graduelle de la gestion de ce type de déchets et s'inscrit en droite ligne dans la mise en œuvre de la politique environnementale urbaine. Le Progdem vise à éradiquer les pratiques de décharges sauvages, à organiser la collecte, le transport et l'élimination des déchets solides municipaux dans des conditions garantissant la protection de l'environnement et la préservation de l'hygiène du milieu par notamment la réalisation, l'aménagement et l'équipement de centres d'enfouissement technique (CET) dans l'ensemble des wilayas.

2.2.4 Les engagements industriels

Un instrument fondamental de la protection de l'environnement contre la pollution industrielle.

Dans le cadre du Programme de Développement Social et Economique du pays (PDSE) visant à créer les conditions favorables à une stratégie véritable de développement sur le long terme, les autorités ont mis en place un plan d'investissement (2001-2004) dans des domaines tels que la modernisation des infrastructures et des services, la restructuration des entreprises publiques, le développement du capital humain et l'amélioration de la qualité de vie.

2.2.5 Le Plan d'Action National dans le cadre du Programme d'Action

Stratégique (PAS) pour la protection de la Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique

Dans le cadre de PAS, l'Algérie a élaboré un plan d'action national (2005) proposant des actions à mener jusqu'à 2010.

2.3 Les actions pour les objectifs du millénaire pour le développement

En juin 2005, le gouvernement algérien, en collaboration avec les Nations Unies, a publié un rapport décrivant les progrès du pays en direction des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sur la base de statistiques et de données issues de sources nationales comme l'office national des statistiques et le conseil national économique et social.

L'Algérie a élaboré, depuis l'an 2000, plusieurs actions et programmes dans le cadre de l'amélioration de la santé et la qualité de vie des citoyens, la préservation de l'environnement et la relance économique.

Ces plans ont été établis pour une meilleure gestion des déchets et des pollutions industrielles et pour permettre aux entreprises d'intégrer les aspects du développement durable.

2.4 Le Plan National d'Action de l'Algérie sur les Modes de Consommation et de Production Durables (MCPD) à l'horizon 2030

Ce premier rapport National, s'inscrit dans le cadre des efforts de l'Algérie pour contribuer au DD notamment au travers de l'inclusion de cette dimension de développement durable dans l'ensemble des politiques publiques, des politiques d'entreprise et des démarches de la société civile et des citoyens.

Il intervient dans un contexte international marqué par l'importance accrue accordée par la communauté internationale aux enjeux du DD, et notamment l'élaboration et l'adoption par l'assemblée générale des Nations Unies des nouveaux objectifs de développement durable (ODD) en septembre 2015, et la tenue de la conférence des nations unies sur le climat (COP 21) qui a débouché sur un accord international contraignant sur les objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Les MCPD permettent de mettre en évidence les efforts menés par les secteurs de la production et de la consommation de biens et de services, incluant les pratiques des consommateurs dans le sens du développement durable.

2.5 Le plan d'action national pour la biodiversité (PANB) 2016-2030

L'élaboration de la Stratégie et du Plan d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB) a été conduite sous l'égide du Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables (MEER) dans l'optique de développer une vision et des lignes d'Action en matière de biodiversité en Algérie.

La biodiversité algérienne, très riche, est en effet soumise à de nombreuses pressions anthropiques et climatiques et souffre, parmi d'autres contraintes, d'un déficit de sensibilisation du grand public, de manque de coordination intersectorielle, notamment pour partager des outils de diagnostics et des données, ainsi que d'une difficulté à mettre en œuvre des législations en place. En effet les moyens alloués à la biodiversité sont insuffisants, les ressources humaines et les budgets nécessaires ne sont pas pour l'instant mobilisés à la mesure nécessaire. La biodiversité peut en effet être un vecteur de développement économique et social durable, ce qui constitue l'orientation majeure de cette stratégie. Parmi les bienfaits de la gestion durable, de la valorisation, de la conservation et de la restauration des écosystèmes naturels, la fourniture d'emplois pérennes et de revenus améliorés pour la population algérienne, notamment pour les jeunes citoyens, représente un élément crucial. (PANB, 2016, p 16).

3. Le cadre institutionnel et juridique

L'Etat algérien a procédé, depuis 2000, à la réorganisation du cadre institutionnel et juridique pour une meilleure gestion des problèmes environnementaux et une bonne maîtrise de différents types de pollutions de diverses sources.

3.1 Des institutions au service de l'environnement et du développement durable

3.1.1 Le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme (MATET)

La création du MATET est opportunément intervenue pour renforcer l'action gouvernementale et le rôle de l'Etat dans la préservation, la gestion et la valorisation du patrimoine environnemental national victime de très fortes pressions et dégradations, et pour assurer un développement équilibré et durable. La mise en ordre des services de l'Etat et le redéploiement de son action ont induit une nouvelle organisation structurelle et institutionnelle de l'administration centrale, avec notamment un ministère adapté aux enjeux et perspectives stratégiques en matière d'aménagement du territoire, d'environnement et de développement durable. (MATET, 2004).

3.1.2 Les nouveaux services décentralisés de l'Etat : les directions de wilaya et les inspections régionales de l'environnement

Le prolongement opérationnel du ministère à l'échelle locale et régionale devenait une exigence avérée pour la prise en charge effective des missions de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire.

Ce prolongement indispensable s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire et de protection de

l'environnement dans le cadre du développement durable, et privilégie une approche cohérente de gestion par zones et régions homogènes et par écosystèmes environnementaux.

3.1.3 Le Ministère de l'environnement (ME)

Créé en 2017 sous le nom du Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables, est devenu le Ministère de l'Environnement en 2020. Les organismes sous tutelle, sont :

3.1.3.1. Centre National de Développement des Ressources Biologiques (CNDRB) : Placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement, le CNDRB a été créé en 2002 suite à la radication par l'Algérie de la convention sur la diversité biologique et à l'issue de l'élaboration de la première stratégie nationale. Il répond aux besoins d'approfondir la connaissance du patrimoine biologique national, pour sa protection et sa valorisation. C'est un établissement public à caractère administratif. Il est élevé au rang d'établissement national en 2004.

3.1.3.2. Le Conservatoire National des Formations à l'Environnement (CNFE) : Le CNFE est un établissement public à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement qui a été créé en 2002. Le CNFE est implanté sur tout le territoire national à travers ses annexes dénommés « Maisons de l'Environnement ».

3.1.3.3. Centre National des Technologies de Production plus Propres (CNTPP) : Le CNTPP est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par décret exécutif n° 02–262 du 17 Août 2002, amodié et complété par le décret exécutif n°19 –11 du 23 Janvier 2019. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement. Il est l'un des outils qui rentre dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection de l'environnement, notamment pour la réduction des formes de pollutions et de nuisances industrielles à la source et une utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles (eau, énergie et matières premières).

3.1.3.4. Agence Nationale des Déchets (AND) : L'AND a été créé par le décret exécutif n° 02-175 du 20 Mai 2002. Placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement , elle est chargée, dans le cadre d'une mission de sujétion de service public d'informer et de vulgariser les techniques de tri, de collecte, de transport, de traitement, de valorisation et d'élimination des déchets. Elle doit capitaliser et constituer un fond documentaire sur la gestion des déchets et en assurer la dussions aux collectivités locales et au secteur d'activités.

3.1.3.5. Agence Nationale des Changements Climatiques (ANCC) : Placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement. L'Agence a pour objet de promouvoir l'intégration de la problématique des changements climatiques dans

tous les plans de développement et de contribuer à la protection de l'environnement. Dans le cadre de la stratégie nationale dans le domaine des changements climatiques, l'Agence est chargée de mener des actions d'information, de sensibilisation, d'étude et de synthèse, dans les domaines ayant trait aux émissions et à la séquestration des gaz à effet de serre, à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation de leurs effets .

3.1.3.6. Commissariat National du Littoral (CNL) : Le CNL est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère chargé de l'Environnement. Il est créé par l'article 24 de la loi n°02-02 du 5 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral. Cette loi précise les limites des espaces côtiers (bandes littorales), énumère les activités qui y sont autorisées, réglementées ou interdites et définit le CNL comme un instrument institutionnel de la mise en œuvre de ses dispositions, dans les limites de ses compétences et en coordination avec les autres institutions et acteurs opérant dans la zone côtière.

3.1.3.7. L'observatoire National de l'Environnement et Développement Durable : L'ONEDD, organisme sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du DD, véritable plateforme d'échange d'informations, l'ONEDD collecte, regroupe, analyse et transmet les données relatives à l'état de l'environnement. L'ONEDD est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), créé par décret exécutif n°02-115 du 3 avril 2002. Il a été mis en place afin de répondre aux nombreuses questions sur l'impact grandissant des activités humaines et industrielles sur l'environnement.

3.1.4 Des structures institutionnelles et des organes publics impliqués dans la transition énergétique

Grâce à la combinaison des initiatives et des intelligences, l'Algérie s'engage dans une nouvelle ère énergétique durable. L'efficacité énergétique a confirmé son poids au niveau stratégique, elle se présente comme un passage indispensable pour le DD.

3.1.3.1. Les structures institutionnelles impliquées dans la transition énergétique : L'Algérie a effectué de nombreux arrangements institutionnels pour intégrer les Energies Renouvelables (EnR) et l'efficacité énergétique et diversifier ainsi ses ressources énergétiques afin d'amorcer sa transition énergétique. A cet effet, plusieurs institutions publiques ont été créées afin d'accompagner cette mutation, dont :

*Direction des Energies Nouvelles et Renouvelables et de l'Efficacité Energétique

*Direction du Développement, de la Promotion, et de la Valorisation des Energies Renouvelables sous tutelle de l'Ex-Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables.

*Commissariat aux Energies Renouvelables et à l'Efficacité Energétique (CEREFE), créé auprès du Premier Ministre (décret exécutif n°19-

280 du 20 Octobre 2019), le Commissariat aux Energies Renouvelables et à l'Efficacité Energétique (CEREFE) est un instrument d'aide à la mise en œuvre et à l'évaluation de la politique nationale, dans le domaine des EnR et de l'efficacité énergétique.

*Ministère de la Transition Energétique et des Energies Renouvelables est créé suite au remaniement ministériel du 23 juin 2020.

3.1.3.2. Les organes publics impliqués dans la mise en œuvre du programme de la transition énergétique : Des organes publics ont été créés pour développer les EnR et travailler pour une meilleure efficacité énergétique. Nous citons, l'Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie (APRUE), la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG), le Centre de Développement des Énergies Renouvelables (CDER), le Centre de Recherche en Technologie des Semi-conducteurs pour l'Energétique (CRTSE), le Centre de Recherche et de Développement de l'Electricité et du Gaz (CREDEG), Shariket Kahraba wa Taket Moutadjadida (SKTM spa), New Energy Algeria (NEAL) et l'Ecole Nationale Supérieure des Energies Renouvelables, Environnement et Développement Durable.

3.2 Les instruments réglementaires

Le renforcement du dispositif juridique et réglementaire, pour lutter contre les pollutions, est constitué une priorité au cours de ces dernières années. Des lois importantes ont été promulguées:

3.2.1 Les lois

Plusieurs lois ont été promulguées dans le cadre de la protection de l'environnement et de la lutte contre la pollution industrielle, nous citons :

3.1.3.1. Loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement : Cette loi a pour objet la mise en œuvre d'une politique nationale de protection de l'environnement tendant à :

- La protection, la restructuration et la valorisation des ressources naturelles,
- La prévention et la lutte contre toute forme de pollution et nuisance,
- **L'amélioration du cadre et de la qualité de la vie.**

3.1.3.2. Loi n° 83-17 du 16 juillet 1983 portant code des eaux : Cette loi a pour objet la mise en œuvre d'une politique nationale de l'eau tendant à :

- Assurer une utilisation rationnelle et planifiée, en vue de la meilleure satisfaction possible des besoins de la population et de l'économie nationale,
- Assurer la protection des eaux contre la pollution, le gaspillage et la surexploitation,
- Prévenir les effets nuisibles de l'eau.

3.1.3.3. La loi 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets : s'inscrit dans la Stratégie nationale

environnementale (SNE), ainsi que dans le Plan national d'actions environnementales et du développement durable (PNAE-DD) qui s'est concrétisée par la promulgation de la loi 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets, traitant des aspects inhérents à la prise en charge des déchets.

3.1.3.4. Loi n°01-20 du 12 Décembre 2001 relative à l'aménagement du territoire dans le cadre du développement durable : La politique nationale d'aménagement et de développement durable du territoire est initiée et conduite par l'Etat. Elle est conduite en relation avec les collectivités territoriales, dans le cadre de leurs compétences respectives, ainsi qu'en concertation avec les agents économiques et sociaux du développement.

3.1.3.5. Loi n°02-02 du 05 février 2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral : Cette loi délimite trois bandes dans le littoral tel que défini à l'article (07), dans lesquelles sont édictées des restrictions relatives à l'urbanisation.

3.1.3.6. Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable : Cette loi a pour objet de définir les règles de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, qui a comme but :

- de fixer les principes fondamentaux et les règles de gestion de l'environnement ;
- de promouvoir un développement national durable en améliorant les conditions de vie et en œuvrant à garantir un cadre de vie sain ;
- de prévenir toute forme de pollution ou de nuisance causée à l'environnement en garantissant la sauvegarde de ses composantes ;
- de restaurer les milieux endommagés ;
- de promouvoir l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles disponibles, ainsi que l'usage de technologies plus propres ;
- de renforcer l'information, la sensibilisation et la participation du public et des différents intervenants aux mesures de protection de l'environnement.

3.1.3.7. Loi n°04-03 du 23 Juin 2004 relative à la protection des zones de montagne dans le cadre du développement durable : Conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi n° 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire, la présente loi a pour objet de fixer les prescriptions applicables en matière de protection, d'habilitation et d'aménagement des zones de montagnes et de leur développement durable.

3.1.3.8. Loi n°04-09 du 14 août 2004 relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable : cette loi a pour objet de fixer les modalités de promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable, a pour objectif :

-De protéger l'environnement, en favorisant le recours à des sources d'énergie non polluantes,
-De contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre,
-De participer à un développement durable par la préservation et la conservation des énergies fossiles,
-De contribuer à la politique nationale d'aménagement du territoire par la valorisation des gisements d'énergies renouvelables, en généralisant leurs utilisations.

3.1.3.9. Loi n°04-20 du 25 Décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable : cette loi a pour objet d'édicter les règles de prévention des risques majeurs et de gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable.

3.2.2 Décrets et ordonnances

a-Décret n°88-227 des 5 novembres 1988 portant attributions, organisation et fonctionnement des corps d'inspecteurs chargés de la protection de l'environnement : définit les attributions, l'organisation et le fonctionnement des corps des inspecteurs chargés de la protection de l'environnement.

b-Décret exécutif n°90-78 du 27 février 1990 relatif aux études d'impact sur l'environnement : Tous les travaux, aménagements ou ouvrages qui peuvent directement ou indirectement porter atteinte à l'environnement et notamment à la santé publique, à l'agriculture, aux espaces naturels, à la faune, à la flore, à la conservation des sites et monuments et à la commodité du voisinage sont soumis à la procédure préalable de l'étude d'impact.

c-Décret exécutif n°93-160 du 10 juillet 1993 réglementant les rejets d'effluents liquides industriels : Le présent décret a pour objet la réglementation des rejets des effluents liquides industriels.

d-Ordonnance n° 96-13 du 15 juin 1996 modifiant et complétant la loi n° 83-17 du 16 juillet 1983 portant code des eaux : Les dispositions de cette ordonnance ont pour objet de modifier et compléter les dispositions de la loi n° 83-17 du 16 juillet 1983 portant code des eaux.

e-Décret exécutif n°98-147 du 13 mai 1998 fixant les modalités de fonctionnement du ''Fonds National pour l'Environnement.

f-Décret exécutif n° 06-141 du 19 avril 2006 définissant les valeurs limites des rejets d'effluents liquides industriels : En vue d'application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, ce décret a pour objet de définir les valeurs limites des rejets d'effluents liquides industriels.

g-Décret exécutif n° 07-300 du 27 septembre 2007 fixant les modalités d'application de la taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles : ce

décret a pour objet de fixer les modalités d'application de la taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles.

3.3 Les instruments économiques

II existe plusieurs catégories d'instruments économiques tels que les taxes, les subventions et le marché de permis négociable.

En Algérie nous ne disposons que d'un seul instrument qui est la taxe.

3.3.1 La fiscalité écologique

La législation fiscale en matière de l'environnement en Algérie est introduite par la loi des finances pour l'année 1992, avec l'introduction de la taxe relative aux activités polluantes ou dangereuses (TAPD). Cependant, ce n'est qu'à partir de l'année 2000 que des mesures significatives ont été introduites et pourront constituer les instruments de base pour la mise en œuvre d'une politique de gestion environnementale efficace. C'est ainsi que diverses dispositions fiscales ont été introduites par les lois de finances pour les années 2000, 2002 et 2003. Ces dispositions sont relatives aux déchets solides, aux effluents liquides industriels, aux émissions atmosphériques et aux activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement.

Selon la Direction Générale des Impôts (DGI), la fiscalité écologique en Algérie est constituée des principales taxes suivantes :

a- La taxe sur les activités polluantes et dangereuse pour l'environnement : Cette taxe s'applique aux activités dont la liste est annexée au décret exécutif N° 98-339 du 03 novembre 1998 ; Les activités polluantes ou dangereuses pour l'environnement sont classées en deux catégories :

-Les activités soumises à une déclaration préalable avant la mise en service du président de l'APC territorialement compétent.

- Les activités soumises à une autorisation préalable soit du ministre chargé de l'environnement, soit du wali territorialement compétent, soit du président de l'APC territorialement compétent.

b- La taxe sur les produits pétroliers : La taxe sur les produits pétroliers s'applique sur les produits pétroliers ou assimilés, importés ou obtenus en Algérie, notamment en usine exercée.

c- La taxe sur les carburants : La taxe sur les carburant s'applique sur l'essence super/normal avec plomb etsur le gasoil.

d- La taxe sur les pneus neufs : Cette taxe s'applique sur les pneus neufs importés et/ou produits localement.

e- La taxe sur les huiles lubrifiants et préparations lubrifiantes : C'est une taxe qui s'applique sur les huiles lubrifiantes et préparation lubrifiantes importés ou fabriqués sur le territoire national, et dont l'utilisationgénère des huiles usagées.

f- Les taxes d'incitation au déstockage des déchets :

-déstockage des déchets industriels : La taxe d'incitation au déstockage est fixée à 10.500 DA par tonne stockée dedéchets industriels spéciaux et/ou dangereux.

-déstockage des déchets liés aux activités de soins des hôpitaux et cliniques : Cette taxe à un taux de référence de 24.000 DA/T. le tonnage concerné est arrêté en fonction des capacités et types de soin de chaque établissement concerné ou par mesure directe.

g- Les taxes complémentaires : Il est institué deux taxes complémentaires (la taxe complémentaire sur les eaux usées industrielles et la taxe complémentaire sur la pollutionatmosphérique d'origine industrielle).

Ces taxes complémentaires sont basées sur le volume ou la quantité rejetée et la charge de pollution générée par l'activité en dépassement des valeurs.

h- La taxe d'assainissement : C'est une taxe annuelle d'enlèvement des ordures ménagères appliqué sur toutes les propriétés bâties au nom des propriétaires ou usufruitiers, elle est à la charge du locataire qui peut être recherché conjointement et solidairement avec le propriétaire pour son paiement.

i- La taxe spécifique sur les sacs en plastique : Le montant de cette taxe est fixé à 10.50 DA par kilogramme, s'applique sur les sacs en plastiques importés et/ou fabriqué localement. Le produit de cette taxe est affecté au fonds national pour l'environnement et de la dépollution.

3.3.2 Les mécanismes de financement en faveur de l'environnement et du développement durable (incitations fiscales)

Plusieurs mécanismes de financement et d'incitation ont été mis en place pour soutenir la politique nationale de protection de l'environnement et de développement durable. Il s'agit en particulier du fonds pour l'environnement et la dépollution (FEDEP), du fonds spécial de développement des régions du sud (FSDRS), du Fonds national pour la protection du littoral et des zones côtières, de l'Agence nationale de développement de l'investissement et l'agence nationale de soutien à l'emploi de jeunes (ANSEJ) qui encourage les jeunes à créer des entreprises ont activité de dépollution (entreprises de nettoyage et d'implantation des espaces verts).

4. Difficultés et freins devant l'application de la réglementation environnementale

La loi fiscale a assigné une fonction importante à la taxe pour environnementale, par la stimulation fiscale des activités et des investissements respectueux de l'environnement, grâce à des prélèvements environnementaux ciblés pour réparer les dommages environnementaux.

Néanmoins dans la pratique des insuffisances et des lacunes persistent encore, notamment :

- Le retard pris par l'Algérie dans l'adoption du principe du pollueur/payeur, ce qui l'a mis à la traîne dans la mise en œuvre d'une fiscalité efficace dans ce domaine.
- Les capacités des institutions protégeant l'environnement, sont restées limitées à différents domaines beaucoup trop théoriques et pas assez opérationnels : formulation de stratégies, coordination, études et recherches, contrôle et études d'impact.
-En plus des taxes sur les activités polluantes, le système fiscal algérien dispose d'une taxe sur les produits pétroliers et d'une taxe sur les carburants d'origine fossile. Leur rôle étant de préserver une ressource non-renouvelable, n'est pas du tout conforme avec une économie algérienne fortement dépendante de la rente pétrolière. Ces deux taxe servent plus des considérations budgétaires qu'environnementales. (Belfatmi, 2016, p 84).
- Le fond national pour l'environnement et la dépollution, qui tire ses revenus des recettes des taxes écologiques, va à l'encontre du principe "pollueur payeur", puisque il sert à subventionner des entreprises dont les activités sont préjudiciables à l'environnement.
-Les redevances environnementales perçues sur les taxes environnementales ne sont pas toutes destinées à protéger l'environnement, mais sont parfois affectées à des considérations économiques et sociales et non environnementales.

5. Conclusion :

L'Algérie est confrontée actuellement à de sérieux problèmes de pollution. En effet, les pollutions engendrées par le rejet d'eaux industrielles non traitées, les émissions de gaz nocifs, la production de déchets dangereux, la déforestation, la désertification, et la dégradation de l'écosystème posent de sérieux problèmes environnementaux (RAMDANE A., 2011, p 1).

La nécessité de la réduction de la pollution, pour le but de la protection du milieu naturel, incite les entreprises à prendre des mesures adéquates afin de répondre à cet objectif ainsi au développement de leurs activités. L'intégration de l'environnement par l'entreprise constitue un avantage lui permet d'avoir une bonne gestion moins de risques.

L'Etat algérien a fait des efforts considérables pour protéger l'environnement en mettant en œuvre une législation et un système institutionnel. Il a établi des plans et des programmes d'action dans le cadre de l'environnement et du développement durable, ainsi plusieurs lois et décrets ont été promulgués en vue de réduire les pollutions industrielles et protéger l'environnement.

Mais tout cela reste insuffisant ; beaucoup reste à faire puisque nous enregistrons des incendies volontaires des forêts, des décharges non contrôlées, des extractions de sable des oueds, la déforestation sauvage, l'urbanisation anarchique, le déversement des eaux usées (industrielles et urbaines).

Pour cela se faire, il faut opter pour :

- L'amélioration de la gouvernance et de renforcement institutionnel ;
- La mise en œuvre d'une gouvernance environnementale ;
- La coopération internationale ;
- Mettre en place une stratégie nationale inclusive, avec une vision et une stratégie claire, notamment grâce à un cadre institutionnel innovant qui encadre la gestion environnementale et le développement durable dans toutes ses dimensions, c'est-à-dire sociale, économique et culturelle.
- Le développement de la fiscalité environnementale, par le renforcement du dispositif législatif et réglementaire,
- L'investissement dans la protection de l'environnement ;
- Le choix des instruments de la politique de l'environnement ;
- La compétitivité, efficacité et efficience économiques.
-La fiscalité environnementale, touche essentiellement les acteurs économiques publics et privés. Elle devrait s'élargir et toucher toute personne ou entité morale qui pollue.
- Opter pour une transition énergétique vers les énergies renouvelables, puisque l'Algérie possède un potentiel considérable, notamment l'énergie solaire et éolienne.

6. Liste Bibliographique :

- Ramdane A. (2011), La politique de protection de l'environnement en Algérie : Réalisations et échecs, ELWAHAT Journal for Research and Studies, université de Ouargla, n°13, pp 01-16.
- AMBEC S. (2001), Productivité et réglementation environnementale : une analyse de l'hypothèse de Porter, Université de Salerno et P. Barla, Université Laval, Québec.
- André P. Delisle C. E. Reveret J.P. (2003), l'évaluation des impacts sur l'environnement, presses internationales polytechnique, Montréal.
- Belfatmi S. (2016), La fiscalité environnementale en Algérie : un état des lieux, Revue algérienne d'économie et de gestion, vol. 10, n° 2, pp 65-85.
- Benachenhou A. (2005), Le prix de l'avenir le développement durable en Algérie, THOTM édition, Paris.

- DELCHET K. (2006), La prise en compte du développement durable par les entreprises entre stratégies et normalisation, thèse doctorat, l'École Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne et de l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne, 2006.www.agora21.org (consulté le 02/03/2022).
- Direction générale des forets (2004), organe national de coordination sur la lutte contre la désertification, rapport national de l'Algérie sur la mise en œuvre de la convention de lutte contre la désertification, Alger.
- Kacemi M. (2011), Protection et valorisation du littoral en Algérie : législation et instruments : Le cas des communes littorales d'Oran , *Études caribéennes* [Online], 20 | Décembre 2011, Online since 15 December 2011. URL: http://journals.openedition.org/etudescaribeennes/5959 (consulté le 01/08/2022).
- Ministère d'Aménagement du Territoire de l'Environnement et du Tourisme (2003), Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement, Alger.
- Ministère d'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme (2004), Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement 2003, Alger.
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (2002), Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD), Alger.
- Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables (2016), Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (2016-2030) : La biodiversité pour le développement économique et social durable et l'adaptation au changement climatique, Alger.
- Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement et Ministère de l'industrie et des Mines (2016), Plan d'action MCPD ALGERIE (2016-2030), Alger.